

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance n°7 du 26 octobre 2023  
Délibération n°1 de la séance (2023-54)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Celena MONDON, Evelyne PALMAS, Jean-Luc VERRIER.

**Était absent ou représenté** : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Annie SOLDADO a donné pouvoir à Evelyne PALMAS.

**Secrétaire de séance** : Jacques BILLON-TYRARD

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 19 octobre 2023

**Objet : Admission en non-valeur/ Budget de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il appartient au trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 12 octobre 2023, le comptable a présenté 16 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	N° pièce	Objet	Montant	Motif
Particulier	2016	R-2250	Facture d'eau	37,93 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4253	Facture d'eau	1,74 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4253	Facture d'eau	17,68 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-837	Facture d'eau	0,02 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-837	Facture d'eau	0,03 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2247	Facture d'eau	1,16 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2247	Facture d'eau	17,08 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2247	Facture d'eau	0,62 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-2247	Facture d'eau	12,26 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4253	Facture d'eau	0,93 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-4253	Facture d'eau	18,34 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-4253	Facture d'eau	16,82 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-4253	Facture d'eau	44,24 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-10253	Facture d'eau	1,55 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-10253	Facture d'eau	2,90 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-10253	Facture d'eau	34,50 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>				<b>207,80 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**10 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L21321-29 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

- 1- Accepte que la somme de 207,80 euros soit admise en non-valeur.
- 2- Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au Chapitre 65 du budget primitif 2023 de la commune/ article 6541 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 30 octobre 2023  
**Le Secrétaire de séance**  
**Jacques BILLON-TYRARD**

Prunières, le 30 octobre 2023  
**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**

